

DELIBERATION N° 2022-33

Objet : Demandes de subventions
dans le cadre du contrat de rivière et en période inter-contrat

Le 7 novembre 2022 à 14h00

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Chauffailles sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (11) : Michel LAMARQUE, Pierre AUVOLAT, Fabrice DEJOUX, René VALORGE, Jean FARIZY, Jean LABOURET (suppl.), Thierry GIMENEZ, Sylviane TERNISIEN, Christian GILGENKRANTZ, Gérard SIMOND (suppl.), Alain LE CLOIREC (suppl.).

Absents excusés : Guillaume DESCAVE, Jérémie LACROIX, Christian LAVENIR.

Secrétariat assuré par : René VALORGE

La mise en œuvre des actions prévues au contrat de rivière Sornin Jarnossin portant sur la restauration des milieux aquatiques ainsi que tous travaux ou études visant à restaurer le bon état écologique des cours d'eau du territoire nécessite l'aide financière de différents partenaires.

Le président du SYMISOA demande au comité syndical de l'autoriser à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières (déposer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, les Conseils Départementaux 71, 69 et 42, les fonds FEDER et FEADER, les FDPPMA 71, 69 et 42 et tout autre organisme) et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des actions prévues au contrat de rivière ainsi que durant la période intercontrat.

Après avoir entendu l'exposé décrit ci-dessus,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des actions prévues au contrat de rivière (2017-2022) ainsi que celles nécessaires en phase intercontrat.
- Autorise le président à déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, les Conseils Départementaux 71, 69 et 42, les fonds FEDER et FEADER, les FDPPMA 71, 69 et 42 et tout autre organisme, relatives aux études ou travaux prévus au contrat de rivière (2017-2022) ainsi que ceux nécessaires en phase intercontrat.
- Le comité syndical sera informé lors de chaque comité des demandes de subventions déposées.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 14/11/2022

Le Président du SYMISOA
M. LAMARQUE

Le secrétaire de séance
René VALORGE

Transmis au représentant de l'Etat le : **17 NOV. 2022**
Publié le : **17 NOV. 2022**

